

INTERPRETATIONS

CONSTITUTION ET REGLEMENTS DE LA FITA

Livre 2, Article 7.6.4.1 et Livre 3, Article 8.6.4.1

Un Membre du Conseil a demandé une interprétation en ce qui concerne d'éventuelles corrections que devraient faire les organisateurs sur les cartes de scores après que celles-ci ont été signées et soumises par l'athlète. Dans certains cas, le score total n'est pas correct et/ou pas le même sur la carte de scores et sur le PDA.

Le Comité Constitution et Règlements ("C&R") a jugé que cette question relevait de ses compétences.

Le Comité Constitution et Règlements a déterminé que l'interprétation ci-dessous n'est pas contraire aux règlements existants ni à des décisions du Congrès.

Réponses du Comité Constitution et Règlements:

Le Comité Constitution et Règlements "C&R" conclut à l'unanimité que l'intention du Conseil était de rendre les athlètes responsables des cartes de scores qu'ils signent.

C'est la responsabilité de l'athlète de calculer ses scores correctement, et les organisateurs ne sont pas obligés d'accepter, de vérifier ou d'enregistrer les cartes de scores incomplètes ou contenant des erreurs mathématiques. Un organisateur devrait, dans de tels cas, rendre les cartes aux athlètes si l'erreur est identifiée au moment où les cartes sont soumises par les athlètes. Un organisateur, cependant, n'a pas l'obligation de réviser une carte de scores qui est soumise ou d'identifier les erreurs éventuelles sur celle-ci. Son acceptation par les organisateurs ne signifie pas que le score y figurant a été accepté.

Si le score mentionné sur le(s) papier(s) de carte de score(s) signé(s) et soumis (et en cas de double scoring sont les mêmes sur chaque carte) est inférieur au score réel, l'athlète devra accepter le score (inférieur) listé sur la carte de scores. Si le score figurant sur le PDA est inférieur au score correct figurant sur la carte de scores, l'athlète recevra le score figurant sur la carte de scores. Si l'athlète soumet deux cartes de scores avec deux totaux différents, c'est le total le plus bas qui sera retenu.

Le Comité C&R de la FITA, 10 juin 2011
Approuvé par le Comité C&R, 10 juin 2011